



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté n°2025/0402

Relatif à l'organisation de la Fête Nationale

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée par arrêtés successifs ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** la loi 91.32 du 10 janvier 1991 titre II relative à la lutte contre l'alcoolisme ;  
**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles R.571-25 à R.571-30 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral de la Gironde du 22 avril 2016 réglementant le bruit ;  
**Vu** l'organisation par la Ville de Biganos de la Fête Nationale le 13 juillet 2025, comprenant un feu d'artifice, une animation musicale et une fermeture partielle de la voie publique ;  
**Considérant** que la célébration de la Fête nationale constitue une manifestation traditionnelle et festive attendue par la population ;  
**Considérant** qu'une animation musicale est prévue, nécessitant une dérogation aux horaires habituels de diffusion sonore ;  
**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité publique et de prévenir tout incident ou accident ;  
**Considérant** que pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route et pour permettre le bon déroulement de la manifestation il convient d'interdire la circulation des véhicules sur une partie de l'avenue de la Libération ;  
**Considérant** les troubles relatifs à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques causés par la consommation et l'abus de boissons alcoolisées sur les voies publiques, les enceintes et les espaces publics ;

#### **-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation des usagers de la route sera interdite sur une partie de l'avenue de la Libération, R.D.3, à partir de l'intersection avec la rue Jules Ferry jusqu'à l'intersection avec la rue Lecoq, du 13 juillet 2025 à partir de 23h45 et jusqu'à 01h30 le 14 juillet 2025.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place :

- Dans le sens FACTURE ► AUDENGE : rue Jules Ferry ► rue Georges Clemenceau ► avenue de la Libération ;
- Dans le sens FACTURE : avenue de la Libération ► rue Lecoq ► avenue des Boïens ► avenue de la Côte d'Argent.

Seuls seront autorisés à circuler les véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux notamment au niveau de chaque déviation.

**ARTICLE 4** : La vente et la consommation des boissons alcoolisées doivent cesser à 01heure, le lundi 14 juillet 2025.

.../...

**ARTICLE 5 : À titre exceptionnel**, dans le cadre de la manifestation de la Fête Nationale, une dérogation au régime général du bruit est accordée, conformément à l'article R.571-30 du Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Gironde.

Ainsi, **la diffusion de musique amplifiée (animation DJ) est autorisée jusqu'à 01h00 du matin, le lundi 14 juillet 2025.**

Les organisateurs devront veiller à limiter les nuisances sonores excessives, notamment à proximité des zones d'habitation, et informer les riverains au préalable.

**ARTICLE 6 : À titre exceptionnel et pour la durée de l'événement**, les horaires d'ouverture et de fermeture du parc LECOQ, mentionnés dans l'arrêté PM 2019/083, sont modifiés comme suit :

**Fermeture** du parc, à 02h00 du matin, le lundi 14 juillet 2025.

**ARTICLE 7 :** Le Maire de Biganos, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié et notifié aux autorités concernées.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président du « Comité des Fêtes de Biganos »,
- Monsieur le Directeur du C.R.D.B.A,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 23 juin 2025**

**Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN**



**Bruno LAFON**



**DIFFUSION:**

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- SDIS 33
- Police Municipale de Biganos
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive
- Adjoint délégué
- Comité des Fêtes
- CRDBA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.